



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE-MARITIME

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	15
Présents :	13
Absents :	2
Représentés :	2

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Croix-Chapeau, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Fabrice BOUSSALEM, Maire.

**PRÉSENTS :** Maxence AUDUREAU, Fabrice BOUSSALEM, Elise FIROME, Bastien GIOCANTI, Cyril HUCORNE, Christophe LE STIR, Julie LOISEAU, Giulia PAOLUCCI, Bertrand LIGNERON, Eva PELLETIER (arrivée à 18h40), Karine PHILLIPS, Katy POIRIER-VERGOS, Estelle PRETOT.

**ABSENTS :** Samir OUFARY (donne pouvoir à Estelle PRETOT), Emmanuel ROUSSILLE (donne pouvoir à Katy POIRIER-VERGOS).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Bastien GIOCANTI

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation des délégués syndicaux du SIVOM de la plaine d'Aunis
  2. Désignation représentants au Conseil d'Administration PAPJ
  3. Désignation représentants aux assemblées générales de la société SEM ENR La Rochelle
  4. Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Départementale
  5. Fiscalité : Vote des taux 2026
  6. Budget Principal : Approbation du CFU 2025
  7. Budget Principal : Affectation du résultat
  8. Budget Principal : Budget Primitif 2026
  9. Budget Maison Médicale : Approbation du CFU 2025
  10. Budget Maison Médicale : Affectation du résultat
  11. Budget Maison Médicale : Budget Primitif 2026
- Questions diverses

### **N° D2026-26**

#### **Désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM de la Plaine d'Aunis**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux syndicats de communes ;

**Vu** les statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis fixant la représentation des communes membres ;

**Considérant** qu'à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

**Considérant** que la commune doit désigner deux délégués titulaires ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à cette désignation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions en vigueur.

Après appel à candidatures, se déclarent candidats :

- Monsieur Fabrice BOUSSALEM
- Madame Karine PHILLIPS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

## **DÉCIDE**

Article 1 : Sont désignés pour représenter la commune au sein du SIVOM de la Plaine d'Aunis :

Délégués titulaires :

- Monsieur Fabrice BOUSSALEM
- Madame Karine PHILLIPS

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

### **Résultats du vote :**

POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## **N° D2026-27**

### **Désignation des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes (PAPJ)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

**Considérant** la demande de l'association Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes (PAPJ) tendant à la désignation de représentants de la commune au sein de son conseil d'administration ;

**Considérant** qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant disposant d'une voix consultative ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à cette désignation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions en vigueur.

Après appel à candidatures, se déclarent candidats :

- Candidat au poste de titulaire : Monsieur Bastien GIOCANTI
- Candidat au poste de suppléant : Madame Julie LOISEAU

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

## **DÉCIDE**

Article 1 :

Sont désignés pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes (PAPJ) :

- **Titulaire** : Monsieur Bastien GIOCANTI
- **Suppléant** : Madame Julie LOISEAU

Article 2

Les représentants siégeront avec voix consultative, conformément aux statuts de l'association.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la présidence de Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes (PAPJ).

### **Résultats du vote :**

POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## **N° D2026-28**

### **Désignation du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires et du représentant en assemblée spéciale des collectivités de la SEM ENR LA ROCHELLE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-5 ;

**Vu** le Code de commerce ;

**Considérant** que la commune est actionnaire de S'EnRgies – SEM ENR La Rochelle, société d'économie mixte locale dédiée au développement des énergies renouvelables ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de désigner :

- un représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires ;
- un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à ces désignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

Article 1

Est désignée représentant permanent de la commune aux assemblées générales des actionnaires de S'EnRgies – SEM ENR La Rochelle :

Madame Elise FIROME

et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 2

Est désignée représentant de la commune à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de SÉnRgies – SEM ENR La Rochelle :  
Madame Elise FIROME

Article 3

Le représentant désigné est autorisé à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment celle de président ou d'administrateur représentant ladite assemblée au conseil d'administration.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Résultats du vote :**

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**N° D2026-29**

**Désignation des représentants de la commune au sein de la Société Publique Locale départementale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.1531-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2025 approuvant la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale départementale ;

**Considérant** qu'il appartient à la commune de désigner :

- un représentant à l'assemblée générale des actionnaires ;
- un délégué à l'assemblée spéciale ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à ces désignations ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

Article 1

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Article 2

Est désignée représentant de la commune à l'assemblée générale de Société Publique Locale départementale :  
Madame Elise FIROME

Article 3

Est désignée déléguée de la commune à l'assemblée spéciale de Société Publique Locale départementale :  
Madame Elise FIROME

Article 4

Le représentant de la commune à l'assemblée spéciale est autorisé à présenter sa candidature à toute fonction susceptible de lui être confiée, notamment celle de représentant commun.

Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Résultats du vote :**

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**N° D2026-30**

**Fiscalité : Vote des taux 2026**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

**Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 16 avril 2026,

**Considérant** qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2026,

Monsieur Hucorne, adjoint aux finances rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à la commune de voter chaque année les taux des taxes directes locales, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général des impôts.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux applicables en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **FIXE** les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	46.76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	82.21 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	13.85 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux dans les délais réglementaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Résultats du vote :**

POUR : 13      CONTRE : 2      ABSTENTION : 0

**N° D2026-31**

**Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Principal**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612.12 précisant que le « CFU » constitue l'arrêté des comptes ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

**Vu** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, présenté en séance ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025 et fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **123 999,32 €**
- Solde de clôture de la section d'investissement : **-29 635,52 €**
- Résultat cumulé global : **94 363,80 €**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	522 776,29	982 689,93	1 505 466,22
	Recettes réalisées (1)	B	264 975,75	1 053 655,57	1 318 631,32
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	479 780,68	1 079 514,30	1 559 294,98
	Dépenses réalisées (1)	E	251 645,66	1 026 480,62	1 278 126,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	13 330,09	27 174,95	40 505,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-42 965,61	96 824,37	53 858,76
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-29 635,52	123 999,32	94 363,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 635,52	123 999,32	94 363,80

**Considérant** que le Compte Financier Unique concorde avec les écritures du comptable public ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

**Décide :**

**Article 1 :** D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Croix-Chapeau.

**Article 2 :** De constater les résultats de clôture de l'exercice 2025, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : **123 999,32 €**
- Déficit d'investissement : **29 635,52 €**
- Résultat cumulé : **94 363,80 €**

**Article 3 :** Dit que ces résultats seront repris au budget primitif 2026 selon les modalités réglementaires.

**Article 4 :** Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Résultats du vote :**

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**N° D2026-32****Budget Principal : Affectation du résultat**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUSSALEM après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats concordent avec les écritures du comptable public, se présentent comme suit :

	A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi:	
	<b> FONCTIONNEMENT </b>	
a	Dépenses	1 026 480.62
b	Recettes	1 053 655.57
c	Excédent de fonctionnement N-1	96 824.37
d	<b>Resultats de clôture 2025 (d=b+c-a)</b>	<b>123 999.32</b>

	<b> INVESTISSEMENT </b>		
RECETTES	a	Recettes	139 964.40
	b	Excédent d'investissement N-1	-
	c	Excédent de fonctionnement reporté N-1	125 011.35
	d	<b>Recettes totales (d=a+b+c)</b>	<b>264 975.75</b>
DÉPENSES	e	Dépenses (e)	251 645.66
	f	Déficit d'investissement N-1 (b)	42 965.61
	g	Déficit de fonctionnement reporté N-1 (c)	-
	h	<b>Dépenses totales (h=e+f+g)</b>	<b>294 611.27</b>
	i	<b>Solde d'exécution (i=d-h)</b>	<b>- 29 635.52</b>
RAR	j	Recettes	-
	k	Depenses	-
	l	Solde (l=j-k)	-
	m	<b>Besoin de financement de l'investissement 2025 (m=i+l)</b>	<b>- 29 635.52</b>

En rapprochant les sections, on constate donc	
<b> RESULTATS 2025 </b>	
Excédent de fonctionnement	123 999.32
Besoin de financement de l'investissement (RAR inclus)	29 635.52
<b>Solde global de clôture</b>	<b>94 363.80</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b> AFFECTATION SUR 2026 </b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	29 635.52
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	29 635.52
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	94 363.80

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'affectation des résultats 2025 du Budget Principal, comme présenté ci-dessus.

**Résultats du vote :**

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**N° D2026-33**

**Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2026**

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**Vu** la délibération d'affectation du résultat,

Sur rapport de Monsieur Hucorne, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'arrêter le Budget Primitif 2026, tel que présenté en annexe, fixé en dépenses et en recettes à 1 251 958.18 euros dont :
  - 1 088 466.80 € en fonctionnement
  - 163 491.38 € en investissement
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

**Résultats du vote :**

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**N° D2026-34**

**Approbation du Compte Financier Unique 2025 – Budget Annexe Maison de santé**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-14 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612.12 précisant que le « CFU » constitue l'arrêté des comptes ;

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

**Vu** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au Compte Financier Unique ;

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune, présenté en séance ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025 et fait apparaître les résultats suivants :

- Solde de clôture de la section d'investissement : **-113 049,40 €**
- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : **-300,00 €**
- Résultat cumulé global : **-113 349,40 €**

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 630 123,60	500,00	1 630 623,60
	Recettes réalisées (1)	B	638 009,00	0,00	638 009,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 525 808,12	500,00	1 526 308,12
	Dépenses réalisées (1)	E	646 742,92	300,00	647 042,92
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 733,92	-300,00	-9 033,92
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-104 315,48	0,00	-104 315,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-113 049,40	-300,00	-113 349,40
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-113 049,40	-300,00	-113 349,40

**Considérant** que ce budget annexe retrace les opérations liées à la réalisation de la Maison de Santé ;

**Considérant** que le Compte Financier Unique concorde avec les écritures du comptable public ;

**Après en avoir délibéré**, le Conseil municipal :

**Décide :**

**Article 1 :** D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Maison de Santé.

**Article 2 :** De constater les résultats de clôture de l'exercice 2025, à savoir :

- Déficit d'investissement : **113 049,40 €**
- Déficit de fonctionnement : **300,00 €**
- Résultat cumulé : **113 349,40 €**

**Article 3 :** Dit que ces résultats seront repris au budget primitif 2026 du budget annexe selon les modalités réglementaires.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

**Résultats du vote :**

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**N° D2026-35**

**Budget Maison de Santé : Affectation du résultat**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUSSALEM après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats concordent avec les écritures du comptable public, se présentent comme suit :

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
a	Dépenses	300.00
b	Recettes	-
c	Excédent de fonctionnement N-1	-
d	<b>Résultats de clôture 2025 (d=b+c-a)</b>	<b>- 300.00</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
a	Recettes	638 009.00
b	Excédent d'investissement N-1	-
c	Excédent de fonctionnement reporté N-1	-
d	<b>Recettes totales (d=a+b+c)</b>	<b>638 009.00</b>
e	Dépenses (e)	646 742.92
f	Déficit d'investissement N-1 (b)	104 315.48
g	Déficit de fonctionnement reporté N-1 (c)	-
h	<b>Dépenses totales (h=e+f+g)</b>	<b>751 058.40</b>
i	<b>Solde d'exécution (i=d-h)</b>	<b>- 113 049.40</b>
j	Recettes	
k	Dépenses	
l	Solde (l=j-k)	-
m	<b>Besoin de financement de l'investissement 2025 (m=i+l)</b>	<b>- 113 049.40</b>

En rapprochant les sections, on constate donc :

<b>RESULTATS 2025</b>	
Déficit de fonctionnement	- 300.00
Besoin de financement de l'investissement (RAR inclus)	113 049.40
<b>Solde global de clôture</b>	<b>- 113 349.40</b>

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

<b>AFFECTATION SUR 2026</b>	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	113 049.40
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	-
Déficit de fonctionnement reporté au chapitre 001 (dépenses)	300.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'affectation des résultats 2025 du Budget Annexe Maison de santé, comme présenté ci-dessus

**Résultats du vote :**

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

## N° D2026-36

### Budget Maison de Santé : Vote du Budget Primitif 2026

**Vu** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe,

**Vu** la délibération d'affectation du résultat,

Sur rapport de Monsieur Hucorne, Adjoint aux finances ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'arrêter le Budget Primitif Maison de santé 2026, tel que présenté en annexe, fixé en dépenses à 1 105 586.90 € dont :
  - 4 781 € en fonctionnement
  - 1 100 805.90 € en investissementet en recettes à 1 121 631.00 € dont :
  - 4 781 € en fonctionnement
  - 1 116 850.00 € en investissement
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal.

#### Résultats du vote :

POUR : 15      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20h10.

Procès-verbal adopté en séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le secrétaire de séance,  
Bastien GIOCANTI

Le Maire,  
Fabrice BOUSSALEM